

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-519 DU 2 NOVEMBRE 1999

Chargeant Monsieur Gaston ZOSSOU, Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement de l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1<sup>er</sup> Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 99-309 du 22 juin 1999 portant Composition du Gouvernement

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter du 31 Octobre au 13 Novembre 1999, Monsieur **Gaston ZOSSOU**, Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, sera chargé de l'intérim de Monsieur **Luc-Marie Constant GNACADJA**, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, en mission.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 2 Novembre 1999

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations** : PR 6-AN 4-CS 2-CC2- CES 2-HAAC 2-PM 4 – MEHU 4 MAEC 4 – SGG 4 – AUTRES MINISTERES 16- DEPARTEMENTS 12